



Commission des dynamiques territoriales

74030 - Aménagement de l'espace rural

Proposition d'attribution de subventions au titre de l'aménagement de l'espace rural pour la prise en charge des frais d'échanges amiables d'immeubles ruraux

Rapport n° CP/2017/393

Service gestionnaire :

L440 - Service Agriculture, espaces ruraux et naturels

Résumé :

Le présent rapport vise à proposer à la Commission Permanente de décider d'attribuer des subventions d'investissement pour la prise en charge des frais d'échanges amiables d'immeubles ruraux (articles L. 124-1 à L. 124-4-1 du Code rural et de la pêche maritime), aux organismes figurant sur la liste annexée

Le Conseil Général du Bas-Rhin, lors de sa réunion du 21 octobre 2013, a décidé de fixer à 50 % le taux d'aide aux frais occasionnés par les échanges amiables et cessions d'immeubles ruraux sans périmètre d'aménagement foncier, établis par actes notariés, pour lesquels l'utilité pour l'aménagement foncier a été reconnue par la Commission départementale d'aménagement foncier, conformément au code rural et de la pêche maritime (délibération de référence n° CG/2013/31).

Il s'agit d'un moyen d'aménagement foncier souple qui peut être mis en œuvre à la seule initiative de deux propriétaires pour transférer par échange la propriété d'immeubles ruraux. Cette procédure permet d'améliorer la structure des fonds agricoles et viticoles au moyen d'un regroupement des îlots de propriété, en vue de favoriser une meilleure gestion et des gains de productivité lors de l'exploitation des parcelles.

Dans sa séance du 3 novembre 2016, la Commission départementale d'aménagement foncier a émis un avis favorable aux dossiers présentés ; ces dossiers ayant les qualités requises pour bénéficier des dispositions de l'article L. 124-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime, notamment pour ce qui concerne l'amélioration de la structure économique de l'exploitation agricole.

A ce titre, il est proposé d'attribuer des subventions aux 65 bénéficiaires bas-rhinois (entreprises d'exploitation agricole et viticole, propriétaires de parcelles) figurant aux tableaux annexés et représentant un engagement départemental de 19 822,20 €.

Ces subventions émanent à l'AP 2016/1 « SUBESPRUR »

Identifiant de l'AP	Libellé de l'AP	Montant de l'AP	Montant disponible sur l'AP (non engagé)	Montant proposé
SUBESPRUR 2016/1	G 2016-2017 DGE Subventions Travaux Aménagement Espace Rural - Agriculture	645 000 €	32 411,91 €	19 822,20 €

Les commissions territoriales concernées ont émis un avis favorable à cette proposition, respectivement le 31 août 2017 pour le Territoire Nord, le 4 septembre 2017 pour le Territoire Ouest et le 7 septembre pour le Territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- *arrête le programme 2017 d'aide aux frais occasionnés par les échanges amiables et cessions d'immeubles ruraux sans périmètre d'aménagement foncier, établis par actes notariés, pour lesquels l'utilité pour l'aménagement foncier a été reconnue par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier conformément au Code rural et de la pêche maritime et tel qu'il figure dans les tableaux annexés à la présente délibération ;*
- *décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 19 822,20 € aux bénéficiaires figurant dans ces mêmes tableaux.*

Strasbourg, le 25/09/17

Le Président,



Frédéric BIERRY